



VOTRE FICHE DE GARANTIES

TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

1

Pour chaque acte et chaque médicament, l'assurance maladie obligatoire détermine une base de remboursement ou part obligatoire, exprimée en euros. C'est en quelque sorte un tarif de référence.

Pour les médicaments, il s'agit du tarif de responsabilité, pour les honoraires des médecins, c'est le tarif de convention... ou base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS).

Le montant de la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire correspond à un taux appliqué en fonction de la prestation.

PRESTATIONS DE LA MUTUELLE

2

Dans la plupart des cas, vous serez remboursé à minima de la différence entre la base de remboursement de la Sécurité sociale et la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire. Cette différence est appelée « part complémentaire » ou « ticket modérateur ». Les remboursements de la mutuelle ne peuvent jamais excéder le montant restant à votre charge après intervention de l'assurance maladie obligatoire.

3

COUVERTURE TOTALE

Les plafonds exprimés en pourcentage incluent le remboursement de l'assurance maladie obligatoire